

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-18,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Etat civil.
 Délégation de fonctions temporaire
 à M. Michel TILAUD

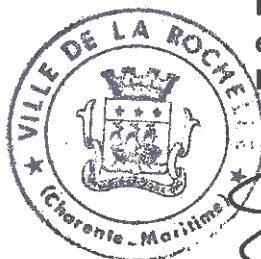
- ARRETE -

Article 1^{er} - M. Michel TILAUD, Conseiller municipal, est délégué, à titre exceptionnel, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil et célébrer les mariages du samedi 27 août 2022 à 14 h, 14 h 30, 15 h et 15 h 30 à la Mairie de de La Rochelle.

Article 2 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 AOUT 2022

P. LE MAIRE
 et par délégation,
 L'Adjoint délégué :



Christophe BERTAUD

NB : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.